

**Procès-verbal du
Conseil Communautaire du 25 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à 19 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle Sèvre au complexe de la Margerie à GORGES, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, Mme Valérie LECORNET
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES, Mme Stéphanie MIRANDA, M. Albert SELOSSE
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
MONNIERES	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Josette BOUSSONNIERE
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Sylvain MOULET, Mme Sophie PACE

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Marielle JEANNEAU qui a donné procuration à Dominique Pirmet
CHATEAU-THEBAUD	M. Jean-Michel BOUSSONNIERE qui a donné procuration à Alain Blaise
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Gaëtan Bourasseau, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
VIEILLEVIGNE	M. Alain BOUCHER qui a donné procuration à Sophie Pacé

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Anne BUISSETTE-CAVALERA
-------------------------------	-----------------------------

Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 43
☞	Représentés : 6
☞	Votants : 49

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Didier MEYER pour être secrétaire de cette séance.

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2021 est reportée à la prochaine séance.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la remise d'une question écrite par M. Yves MIGNOTTE, Mme Marion BERNARD, Mme Linda GABORIAU et M. Sylvain MOULET concernant l'arrivée d'AMAZON sur Montbert, à laquelle une réponse sera apportée en fin de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Clisson Sèvre Maine Agglo

Rapporteur : M. Didier MEYER, Vice-président délégué au Climat et Transition énergétique

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel de la démarche

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Par délibération en date du 22 janvier 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé d'engager l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial.

L'élaboration du PCAET a été lancée au premier semestre 2019. La lutte contre le changement climatique étant une affaire de tous, ce document a été co-construit avec les acteurs du territoire. Les partenaires ont été associés au sein d'un comité de suivi qui s'est réuni à chacune des étapes : présentation du diagnostic, définition des enjeux, construction de la stratégie et définition du plan d'actions. Deux temps de concertation ouverts à l'ensemble des acteurs du territoire ont été organisés pour partager le diagnostic et définir les enjeux et le plan d'actions.

L'ambition du PCAET a été validée à l'unanimité en conseil communautaire le 26 novembre 2019, confirmant la volonté du territoire de contribuer aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie et des émissions de polluants atmosphériques.

Le projet de PCAET a été arrêté, par un vote à l'unanimité, en conseil communautaire du 3 mars 2020.

Le projet de PCAET a ensuite été soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), au Préfet de la Région des Pays de la Loire et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis. Les avis de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire sont arrivés hors délai réglementaire. Ils ont, tout de même, été portés à la connaissance du public et pris en considération.

La concertation dématérialisée du public s'est déroulée du 1^{er} février au 3 mars 2021. Les documents ont été accessibles sur le site internet de l'Agglo <https://agissonspourleclimat.clissonsevremaine.fr/> et consultable au siège communautaire.

109 contributions ont été exprimées via le formulaire en ligne par 45 habitants. L'ensemble des contributions sont reprises dans le bilan de la concertation, qui sera disponible sur le site internet de l'Agglo.

Les modifications et précisions proposées au projet de PCAET :

Comme suite aux différents avis et contributions reçus, il est proposé d'apporter les modifications et précisions suivantes au projet de PCAET:

Concernant la stratégie,

- Il n'y a pas de modification apportée au projet arrêté de PCAET.
- Cependant, pour faire suite à l'avis de l'Etat, et afin de prendre en considération les évolutions des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone, Clisson Sèvre Maine Agglo mènera, d'ici l'évaluation à 3 ans, soit 2024, une réflexion prospective pour viser la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Concernant le programme d'actions,

- Pour faire suite à l'avis de l'Etat, il est proposé :
 - D'approfondir le volet adaptation au changement climatique, en particulier pour les secteurs agricole, forestier et du tourisme.
 - Les fiches actions concernant la filière agricole seront précisées avec les acteurs du territoire pour l'évaluation à mi-parcours.
 - Une évaluation de l'impact du programme d'économies d'énergie sur la croissance économique et l'emploi sur le territoire est intéressante et pourra être menée au moment du bilan du PCAET.
 - La construction d'une feuille de route opérationnelle et la priorisation des actions est le travail à venir de la commission Climat – Transition énergétique. Une réflexion est en cours sur l'évaluation des moyens humains et financiers à mettre en œuvre dans le cadre du projet de territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo.
- Pour faire suite aux contributions des habitants,
 - Axe 2 « Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité », objectif 6 – Préserver la ressource en eau et la biodiversité, modification de la fiche action 3 : Zéro artificialisation nette des sols pour les projets portés par l'ensemble des collectivités de l'Agglo et non pas seulement l'Agglo.
 - Axe 4 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments », objectif 1 – accompagner la rénovation de l'habitat, la fiche action 1 « déployer une plateforme territoriale de la rénovation énergétique » est complétée dans sa rubrique partenaires par la Région, l'ADEME et le Département.
 - Axe 6 « Développer le potentiel énergétique renouvelable du territoire », objectif 1 Améliorer la connaissance du potentiel du territoire, la fiche action 1 est complétée dans son descriptif pour étudier le potentiel de développement du bois-énergie. Le développement de cette production répond à des objectifs transversaux de préservation de la biodiversité, de la gestion des déchets et de la production d'énergies renouvelables.
 - Axe 7 « Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire au changement climatique », objectif 2 Préserver la biodiversité et développer la séquestration du carbone, la fiche action 2 « développer l'éco-pâturage pour nettoyer les zones en friche », est modifié dans son titre pour être plus explicite par rapport aux objectifs et au descriptif de l'action : « développer l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts publics »

Une fois approuvé par le Conseil Communautaire, le PCAET sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

A compter de la date de l'approbation du PCAET par le Conseil communautaire, et pendant une durée minimale de 3 mois, Clisson Sèvre Maine Agglo publiera sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2024 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

M. Benoit COUTEAU demande quels moyens seront mobilisés par la communauté d'agglomération pour y arriver.

M. Didier MEYER explique que la Communauté d'agglomération se donne les moyens et va recruter un chargé de mission. Elle va par ailleurs s'appuyer sur des structures existantes : l'ADEME, le Sydela, les conseillers en énergie partagé au Pays.

M. Benoît COUTEAU souhaite que ce PCAET ne soit pas qu'une simple intention mais qu'il se traduise par des actions. Ainsi, sur le territoire, plus aucun bâtiment communal ou intercommunal ne devra être construit sans répondre à la norme E+ C-.

DELIBERATION

VU les articles L. 5211-10 et L2224-34 du Code général des collectivités territoriales,

VU les Lois Grenelle 2 (Loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, puis la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017, sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial et doivent l'adopter avant le 31 décembre 2018,

VU l'article R229-53 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat – Air – Energie Territorial

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat – Air – Energie Territorial

VU la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2019 engageant l'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2019 prenant acte des enjeux Climat Air Energie identifiés lors de la phase de diagnostic du territoire ; des premières orientations stratégiques et des prochaines étapes de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2020 portant arrêt du projet de PCAET,

VU la transmission pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire en date de 23 juin 2020, sans réponse,

VU l'avis de la Région des Pays de la Loire réceptionné par courrier en date du 12 octobre 2020,

VU l'avis formulé par la préfecture de Région Pays de la Loire reçu par courrier daté du 20 octobre 2020,

CONSIDERANT les recommandations de la préfecture de Région, de la Région des Pays de la Loire pour lesquels des réponses sont apportées en annexe,

CONSIDERANT la consultation publique organisée du 1er février au 3 mars 2021 pour recenser les avis de la population sur le projet de PCAET,

CONSIDERANT les réponses apportées aux remarques du public,

CONSIDERANT les principales modifications telles qu'elles sont proposées en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT que le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans et doit être évalué tous les 3 ans afin d'entrer dans un processus d'amélioration continue,

CONSIDERANT l'obligation de mettre à disposition du public le PCAET adopté sur la plate-forme nationale de l'ADEME,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Climat – Transition énergétique en date du 7 avril et 5 mai 2021,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

VALIDE les propositions de modifications en annexe.

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à solliciter les financements utiles à la réalisation des actions.

POURSUIT l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat – Air – Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par Clisson Sèvre Maine Agglo et l'ensemble des acteurs du territoire.

CULTURE

OBJET – Espace culturel Le Quatrain : présentation de la saison culturelle septembre à décembre 2021 et approbation des tarifs des spectacles

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

La saison culturelle 2021-2022 a été présentée à la commission Tourisme-Culture du 12 mai 2021. Elle comporte plusieurs nouveautés par rapport aux précédentes saisons du Quatrain.

- En premier lieu, compte tenu du contexte sanitaire qui a contraint à la quasi annulation de la saison 2020-2021, la commission s'est prononcée en faveur d'un passage en demi-saisons culturelles (septembre/décembre et janvier/juin), permettant d'imaginer une première partie de saison sans abonnements, avec une ouverture de la billetterie conditionnée à l'évolution de la crise sanitaire. Cette première partie de saison proposera un tarif unique par spectacle (plein, réduit et jeune) sans possibilité d'abonnement. Cette première partie de saison comportera 12 spectacles et la seconde partie (janvier/juin) 20 spectacles.
- Le système d'abonnement évolue à compter de janvier 2022 vers un principe de carte d'abonnement payant offrant un bénéfice pendant 12 mois, contre un système d'abonnement actuel basé sur un nombre minimum de spectacles à choisir. Les modalités de ce nouveau système d'abonnement seront étudiées par la commission à la rentrée 2021.
- Il est également proposé des spectacles décentralisés dans les communes pour rapprocher la saison culturelle des habitants. Il est imaginé ainsi de pouvoir décentraliser 6 spectacles sur les communes de la Communauté d'agglomération, plutôt sur la seconde partie de saison. Un travail de recensement des lieux d'accueils est actuellement en cours pour connaître les différentes contraintes techniques des salles et lieux communaux.
- Certains spectacles seront quant à eux proposés dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturelle en lien avec le PCT.
- Treize spectacles de cette saison sont des reports d'accueils annulés en 2019-2020 et 2020-2021 pour cause d'épidémie.
- La ligne artistique de cette nouvelle saison reste la même qu'habituellement, à savoir des propositions chorégraphiques, du théâtre, des spectacles familiaux et jeune-public, du cirque et de la magie.

Comme chaque saison, la programmation du Quatrain est élaborée en partenariat avec :

- La Commune de Vertou (convention de co-programmation)
- Musique et Danse en Loire Atlantique (les pôles danse)
- Le Grand T avec le réseau RIPLA et une convention de billetterie
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique (aide à la diffusion et PCT)
- La Région Pays de la Loire (aide aux tournées mutualisées et aide à la production mutualisée)
- La DRAC (PCT)
- Le festival Trajectoire (danse région Nantes Métropole)
- Le festival le Chaînon manquant et le réseau Chaînon
- Le festival Cep Party, festival jeune public du Vignoble nantais
- Les PCGO (réseau de théâtres) pour mutualiser les frais
- Les Communes de Vallet et de Saint-Sébastien-Sur-Loire pour les conventions de billetterie

Le Conseil communautaire, en séance du 30 mars 2021, a fixé les tarifs de la saison culturelle du Quatrain, pour la période de septembre à décembre 2021 comme suit :

Catégorie de spectacle	Tarif
A+	12 €
A	10 €
B	9 €
C	7 €
Tarif spécial jeune public	6 €

Présentation de la saison culturelle du Quatrain pour la période de septembre à décembre 2021, et la ventilation tarifaire des spectacles :

		Spectacle	Genre	Catégorie tarifaire
18	Sept	L'étourdissement	Théâtre	B
26		Concerto pour deux clowns	Clown	B
10	Octobre	Watt ?	Clown	B
13		DREAM	Danse	A+
20		Meet Fred (U.K.)	Marionnette	B
18 & 19	Novembre	We just wanted to love us	Théâtre	Tarif scolaire 6 €
19		Näss	Danse	A+
26		Soirée trois pas de danse	Danse	A
1	Décembre	La théorie du Y	Théâtre	B
8		Fracasse	Théâtre	Tarif spécial jeune public
9		Féministe pour Homme	Humour	A
16		Feu	Danse	A

Scolaire uniquement

La plaquette de la saison culturelle septembre-décembre 2021 est transmise en annexe du dossier. Un diaporama présentant la saison culturelle a été présenté en séance.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 30 mars 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle du Quatrain pour la période de septembre à décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Tourisme – Culture réunie le 12 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs des spectacles du Quatrain pour la période de septembre à décembre 2021 tels que proposés ci-dessus.

CULTURE

OBJET – Approbation de la convention territoriale de développement culturel avec l'Etat-DRAC et le Conseil départemental de Loire-Atlantique - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) est une démarche départementale à laquelle la Communauté d'agglomération a candidaté. Avec le PCT, le Département et la DRAC interviennent au plus près des territoires, en accompagnant concrètement, et de manière personnalisée, la mise en œuvre de projets culturels. Le PCT vise à renforcer l'efficacité des politiques culturelles départementales et nationales par une meilleure articulation avec les enjeux et les spécificités de chaque territoire.

Si les objectifs de chaque PCT sont spécifiques, la démarche globale vise à :

- Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de politiques culturelles de qualité
- Faciliter l'accès aux arts et à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles
- Permettre aux artistes de s'impliquer dans des projets de proximité

Historique de la démarche

Le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, lors de sa séance du 19 décembre 2017 a validé le principe d'une candidature au nouveau PCT proposé par le conseil départemental de Loire-Atlantique et l'en a informé par courrier le 10 janvier 2018.

Une convention de préfiguration a été signée entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, le Département de Loire-Atlantique et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la période 2019-2020 et approuvée au conseil communautaire du 5 novembre 2019. Compte tenu de la crise sanitaire, la période de préfiguration a été prolongée jusqu'en 2021. Un avenant à la convention de préfiguration a été approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2020.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, une chargée de mission culture est responsable du suivi de ce dossier à mi-temps au sein de la Communauté d'agglomération (l'autre mi-temps étant consacré à une étude d'opportunité de création d'un réseau de lecture publique). Un état des lieux et un diagnostic culturel et artistique ont ainsi été réalisés, et ont servi de base de travail au cabinet d'étude SCET.

Le cabinet a organisé trois temps forts entre octobre 2020 et janvier 2021 :

- ✓ Bâtir une vision partagée (élus, techniciens, société civile, partenaires institutionnels)
- ✓ Définir les axes de travail et le positionnement (élus et DGS des communes)
- ✓ Co-construire l'ossature du PCT (élus, techniciens, société civile, partenaires institutionnels)

Ces rencontres ont permis au cabinet de définir les grands objectifs du PCT et de les décliner en 5 axes prioritaires.

Objectifs et axes de travail du PCT 2021-2024

Les grands objectifs du Projet Culturel de territoire correspondent à la philosophie globale du projet, pour œuvrer à un développement culturel équilibré du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ils sont issus du travail de diagnostic mené par la chargée de mission PCT de Clisson Sèvre et Maine Agglo et les différents temps de co-construction du projet, où ont pu s'exprimer élus, techniciens de l'Agglo et des communes, acteurs culturels et partenaires du territoire :

1. Accompagner les transformations du territoire, préserver son attractivité, s'adapter aux grandes transitions
2. Créer un sens commun sur le territoire, impulser un esprit de coopération et d'équité territoriale
3. Favoriser l'émancipation citoyenne, l'expression et l'épanouissement des habitants du territoire
4. Amplifier la dynamique associative du territoire

Ces objectifs se déclinent en 5 axes prioritaires :

- AXE 1 / Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- AXE 2 / Explorer et valoriser les originalités du territoire
- AXE 3 / Structurer les forces vives pour le développement culturel du territoire
- AXE 4 / Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- AXE 5 / Lier culture et projets structurants du territoire

La traduction opérationnelle de ces axes prioritaires se fera par la mise en œuvre de fiches actions pendant toute la durée du PCT, à compter de la rentrée de septembre 2021 et pour une durée de 3 ans. A l'issue de la dernière année du PCT, une année sera consacrée au bilan des actions menées et à une éventuelle redéfinition du PCT.

La présente convention, conclue pour une durée de trois ans entre le Département de Loire-Atlantique, l'État et Clisson Sèvre et Maine Agglo, précise les dispositifs de pilotage, les programmes opérationnels, les rôles et les modalités d'interventions ainsi que les engagements financiers de chaque partie.

La chargée de coordination PCT est reconduite pour animer ce projet à compter du 1^{er} juillet 2021.

M. Yves MIGNOTTE fait part que lors du forum des élus sur le projet de territoire, la culture était un élément unifiant dans son groupe. Il lui semble intéressant de relier le PCT au PCAET, notamment sur la gestion de l'impact écologique de chaque événement... La culture peut être un bon vecteur de formation à l'écologie.

M. Vincent MAGRE répond qu'il rejoint cette opinion et qu'un groupe de travail mixte pourrait être constitué afin d'y réfléchir.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire du 19 décembre 2017 décidant de candidater au nouveau Projet culturel de territoire proposé par le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la période 2018-2021 (année 2018 de pré-configuration),

VU la délibération communautaire du 5 novembre 2019 approuvant la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

VU la délibération communautaire du 29 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de préfiguration du projet culturel de territoire avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC,

VU le projet de Convention Territoriale de Développement Culturel, ci-annexée,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Tourisme-Culture en date du 10 mars 2021,

Cette proposition ayant été présentée au Bureau communautaire en date des 16 février et 23 mars 2021,

Cette proposition ayant été présentée en comité de pilotage du 10 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention territoriale de développement culturel avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC précisant leurs engagements financiers envers Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que les conditions de mise en œuvre du projet culturel du territoire sur 3 ans suivis d'une année d'évaluation.

PRECISE que cette convention cadre est conclue pour une durée de 4 ans à la date de notification de la présente convention. Elle couvrira les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et l'Etat-DRAC.

CYCLE DE L'EAU

Reprise de la compétence « distribution de l'Eau potable » au 1^{er} janvier 2022 actuellement exercée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Vignoble Grandlieu

Rapporteur : M. Denis THIBAUD – Vice-Président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Compétences historiques des communes, l'eau et l'assainissement ont fait l'objet d'une importante évolution en 2015. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu un transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés d'agglomération, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Historiquement, toutes les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), sauf Clisson et Boussay, avaient transféré la compétence « Eau potable » dans sa globalité (« production, transport et distribution ») au Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu (VGL) qui a délégué ses sous-compétences « distribution et transport » au Syndicat Atlantic'Eau ; la sous-compétence « production » restant portée, au 1^{er} janvier 2020, par le Syndicat Vignoble Grandlieu propriétaire d'une usine d'eau potable située sur la commune de Basse-Goulaine.

Ainsi, il n'existe qu'un seul mode de gestion de ces sous-compétences « distribution et transport » sur le territoire de la CSMA, la délégation de service public, mais exercé par deux entités juridiques distinctes :

- Atlantic'Eau pour les communes de : Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson et Vieilleville
- Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les communes de Clisson et Boussay

Tous les services ont un solde de gestion, un solde d'exécution et une capacité d'autofinancement positifs.

Le rôle d'Atlantic'Eau est, à ce jour, le suivant :

- Il exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de création, d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages relevant du transport, du stockage et de la distribution,
- Il détermine le mode d'exploitation du service de transport et de distribution d'eau potable,
- Il fixe les tarifs du service public de distribution de l'eau potable pour les abonnés de son territoire,
- Il achète l'eau potable mise en distribution auprès des collectivités productrices adhérentes.
- Il est le client unique de Vignoble Grandlieu pour l'achat d'eau

Atlantic'Eau a pris la sous-compétence production au 1^{er} Janvier 2020 (fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable du Nord du département).

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu a conservé la production d'eau potable sur les communes de son périmètre. Vignoble Grandlieu (VGL) reste le seul SIAEP du département maintenu sur le principe des 2 EPCI avec une volonté politique forte.

Dans le cadre d'une convention de vente d'eau conclue entre Vignoble Grandlieu et Atlantic'Eau à effet du 1^{er} janvier 2015 pour une durée illimitée, les statuts d'Atlantic'Eau disposent que Vignoble-Grandlieu, producteur, vendra à Atlantic'Eau l'eau potable que celui-ci distribue à ses abonnés. Atlantic'Eau, distributeur, achète à Vignoble Grandlieu l'eau potable que celui-ci produit.

Le SAEP de Vignoble-Grandlieu dispose donc de la sous-compétence production et vend de l'eau à Atlantic'Eau dans ce cadre.

Par une délibération d'intention du 2 juillet 2019, le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo avait validé le scénario « exercice en propre » des deux sous-compétences « transport et distribution » (*avec maintien de la sous-compétence « production » au syndicat VGL*) tel que présenté par le cabinet de conseil Cogite qui a réalisé l'étude de transfert de compétence eau et assainissement et dont les conclusions ont été mises et sont encore à la disposition des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire avait alors autorisé la Présidence à engager toute démarche et procédure permettant à la communauté d'agglomération de mettre en œuvre ce scénario à propos duquel il avait été relevé qu'il avait comme corollaire un retrait partiel de Clisson Sèvre et Maine Agglo du SAEP Vignoble-Grandlieu.

Sur le plan procédural, avait été fixé comme objectif et par références aux dispositions de l'article L5216-7 IV du CGCT, de mobiliser la procédure dite « dérogatoire » de nature à permettre une prise effective de compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2021, soit le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert à son bénéfice de la compétence « eau ».

Ce retrait imposait, cela étant, un consensus politique avec Vignoble-Grandlieu, d'une part, et Atlantic'eau, d'autre part, mais encore un accord du Préfet qui seul pouvait autoriser ce retrait au visa de cette procédure.

Si par délibération du 21 octobre 2020, le comité syndical du SAEP Vignoble-Grand lieu se prononçait favorablement au « retrait partiel de CSMA au titre des sous-compétences transport et distribution », le Préfet de Loire-Atlantique ne s'accordait pas sur cette démarche en se référant, notamment, aux discussions intervenues entre les différents acteurs et en évoquant un scénario alternatif, tendant à prévoir la reprise par CSMA de la seule sous-compétence « distribution » à l'exclusion de la sous-compétence « transport » d'eau potable qui serait donc conservée par le SAEP Vignoble-Grand lieu et à sa suite et pour son compte, par Atlantic'eau.

Cette hypothèse a, naturellement et depuis, été travaillée.

Elle est de nature à s'inscrire, à l'instar de celle initialement retenue, dans la logique de la loi NOTRe qui a, précisément, été de placer les EPCI au cœur de l'organisation des territoires, afin d'œuvrer à une politique intégrée de l'eau.

L'état des lieux technique, financier et juridique opéré au moment où a précisément été prise la décision de placer CSMA au cœur du service « eau potable » met en exergue les avantages d'un tel positionnement de la Communauté d'agglomération, fut-ce au titre de la seule sous-compétence « distribution », que ce soit en termes de proximité, de réactivité et par là de qualité de service.

La reprise de la seule sous-compétence « distribution » préserve la solidarité des territoires, la sécurisation de l'alimentation en eau potable avec le maintien de lien fort avec VGL au titre des sous-compétences « production » et « transport ».

Les services de la Communauté d'agglomération pour prendre en charge cette compétence «distribution » et les ambitions du territoire pour ce service public sont aujourd'hui parfaitement définis.

Sur le plan procédural, les sous-compétences « transport » et « distribution » constituent, aujourd'hui la seule compétence « optionnelle » décrites par les statuts du syndicat Vignoble Grand-Lieu.

Le processus validé par les services de la Préfecture, sur interpellation commune de CSMA et VGL, impose une modification des statuts de VGL pour distinguer, parmi les compétences « optionnelles » offertes à ses membres, la compétence « distribution » de la compétence « transport ».

Parallèlement, il s'agit d'engager la procédure de reprise de la compétence « distribution » ainsi individualisée conformément aux termes de l'article 8-2 des statuts de VGL.

Les services de l'Etat ont, sur ces bases, proposé que soit menées concomitamment la reprise de la compétence par CSMA et la modification des statuts de VGL qu'elle impose et donc le processus suivant :

- une délibération du Conseil communautaire de CSMA notifiée à VGL lui faisant part de la sa volonté de reprendre cette compétence,
- une délibération du Comité syndical de VGL approuvant la reprise de compétence et proposant, corrélativement, les modifications statutaires qu'elle impose, (*délibération devant intervenir dans les trois mois de la notification de la délibération de CSMA*)
- L'accord des membres de VGL dans le respect des règles de majorité (*2/3 des membres représentants 1/2 de la population ou 1/2 des membres représentants 2/3 de la population*) pour, d'une part, la modification des statuts de VGL et autorisant la reprise de la compétence « distribution » par CSMA (*délibération devant intervenir dans les trois mois de la notification de la délibération de VGL*)
- Un arrêté préfectoral approuvant les modifications statutaires

Ces éléments exposés, il est donc proposé au conseil communautaire de se positionner sur la reprise de la sous-compétence « distribution » auprès du syndicat Vignoble-Grandlieu et donc de solliciter cette reprise auprès dudit syndicat, la modification corrélatrice de ses statuts et la mobilisation de la procédure de reprise d'une compétence optionnelle telle que décrite à l'article 8-2 desdits statuts,

M. Yves MIGNOTTE demande si cette prise de compétence nous donnera la maîtrise des tarifs ?

M. Jean-Guy CORNU répond que cette décision prise au cours de l'ancien mandat résultait d'une volonté des élus à la fois de maîtriser l'ensemble du petit cycle de l'eau mais également les tarifs. Il explique que cette décision n'a pas été bien reçue par Atlantic'eau. Au cours de l'année 2020, les négociations ont consisté à trouver une voie de passage pour que chacun puisse s'y retrouver. C'est ainsi qu'il a été convenu de ne pas prendre la compétence Transport qui a moins d'enjeu pour l'agglomération. Les risques de cette prise de compétence ont été évalués. Des études d'impact financière notamment ont été faites. Il reste désormais une dernière négociation à engager pour récupérer une partie des actifs financiers, mais cela n'impacte pas le transfert.

M. Vincent MAGRE se dit satisfait que l'on puisse reprendre l'exercice de cette compétence, même s'il regrette que nous n'ayons pas la compétence transport.

M. Jean-Guy CORNU répond que nous ne savons pas aujourd'hui comment évoluera Atlantic'eau : rien n'interdit de rediscuter dans les années à venir, soit pour exercer les compétences de manière pleine et entière, soit, si les prochains élus le souhaitent, confier l'exercice de la compétence à Atlantic'eau

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment son article 59,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-16,

VU les statuts du Syndicat de Vignoble Grandlieu et notamment l'article 8-2,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 mai 2021,

VU l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la poursuite de la reprise de la compétence « distribution » d'eau potable auprès du SAEP Vignoble-Grandlieu à compter du 1^{er} janvier 2022 et de solliciter, en conséquence, et de sa part :

- un accord sur cette reprise formalisé par délibération de son comité syndical dans les trois mois de la notification de la présente délibération et exprimé sous la condition, d'une part, de l'approbation par le Préfet de ses nouveaux statuts tels qu'ils doivent être modifiés pour permettre cette reprise effective, et sous la condition, d'autre part, de l'accord de ses membres telle qu'il doit être exprimé selon les règles de majorité et dans le délai définis à l'article 8-2 de ses statuts,
- l'engagement, aux fins de cette reprise, de toutes démarches utiles et notamment de la procédure de modification de ses statuts pour que soient dissociées, en qualité de compétences optionnelles offertes à ses membres, les compétences « transport » d'eau potable, d'une part, et « distribution » d'eau potable d'autre part, constitutives, aujourd'hui et ensemble, de la seule compétence optionnelle prévue au sein de ses statuts,

- le recueil, conformément à l'article 8-2 de ses statuts, et dans les trois mois de la notification de sa propre délibération, de l'accord de ses membres sur cette reprise sous la seule condition de l'approbation par le Préfet de ses nouveaux statuts tels qu'ils doivent être modifiés pour la permettre,

MANDATE le Président, ou son représentant, pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération, notamment en notifiant la présente délibération au SAEP Vignoble-Grandlieu.

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

OBJET – Aqua'val Sèvre à Clisson : Modalités de dédommagement des activités 2020-2021 suite à la fermeture de la piscine liée à la deuxième période de crise sanitaire COVID-19 - prolongement jusqu'au 30/06/2021

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – Vice-Présidente déléguée aux équipements aquatiques

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe de travail Equipements aquatiques mis en place lors de la précédente mandature s'était réuni le 12 février 2020 afin d'examiner les tarifs d'Aqua'val Sèvre pour une mise en application au 1^{er} juillet 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid 19 de la deuxième période a entraîné la fermeture de la piscine Aqua'val Sèvre au public à partir du 29 octobre 2020 avec une reprise prévisionnelle au 19 mai 2021 pour les activités enfants et au 9 juin 2021 pour les activités adultes.

Aussi, durant cette période, certains usagers n'ont pas pu bénéficier du service pour lequel ils avaient payé une redevance.

Concernant les usagers inscrits aux activités annuelles et trimestrielles ne pouvant pas bénéficier d'un report des séances au regard du nombre de séances manquées, Il apparait nécessaire de permettre à ces usagers de bénéficier d'un remboursement proratisé au nombre de séances manquées.

Le Conseil communautaire avait pris le 26 janvier 2021 la décision de procéder à ces dédommagements au cours du premier semestre 2021 pour les activités annuelles pour une période allant jusqu'au 31 mars 2021.

Les activités n'ayant pas repris au cours du premier trimestre 2021, il est proposé d'élargir cette décision pour les activités annuelles et trimestrielles ne pouvant pas être reportées et d'acter ce principe pour une période pouvant aller jusqu'au 30 juin 2021.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 fixant les tarifs 2020-2021 de la piscine Aqua'val Sèvre,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 fixant les modalités de dédommagement des activités 2020-2021 suite à la fermeture de la piscine liée à la deuxième période de crise sanitaire COVID-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de procéder au remboursement des cotisations des activités annuelles et trimestrielles pour la période d'octobre 2020 à juin 2021 correspondant aux nombres de séances manquées pour les articles visés ci-dessous :

DESIGNATIONS ARTICLES	Au 15 août 2020
Activités annuelles	210,00 €
Activités trimestrielles	79,00 €
Activités trimestrielles Aqua bébé	97,00€
Activités annuelles sport 4 nages	250,00 €

PRECISE que la durée de validité des cartes n'étant pas arrivée à échéance au 29 octobre 2020, et dont l'abonnement a été contracté avant le 29 octobre 2020, est prolongée jusqu'au 30 juin 2021.

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs séjours été 2021 organisés par les accueils de loisirs

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale, et notamment :

→ La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs)

Cette compétence était déjà exercée pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson. Depuis le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
 - o Château-Thébaud
 - o Clisson
 - o Gorges
 - o La Haye-Fouassière
 - o Monnières
- À l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
 - o Haute-Goulaine

Dans l'attente de propositions dans le cadre d'un travail d'harmonisation des politiques tarifaires des différents accueils de loisirs, il est proposé de poursuivre pour l'été 2021 une application de tarifs différenciés entre les différentes structures gérées par la Communauté d'agglomération par conventions de mise à disposition des services communaux ou dont la gestion est confiée dans le cadre d'un marché public, dans la continuité des politiques tarifaires existantes.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Services d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- Association Les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- Association Multi'act, de Boussay
- Association familles rurales, de Gétigné
- Association familles rurales, de La Planche
- Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre
- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association Les Loustics, de Vieillevigne

M. Yves MIGNOTTE demande quelles sont les différences de tarifs pratiquées entre les communes ?

Mme Janik RIVIERE explique qu'il est difficile de faire des comparatifs car au sein de chaque commune, les tarifs varient en fonction de chaque famille.

M. Yves MIGNOTTE dit regretter de ne pas disposer de ces informations.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

VU la délibération communautaire du 15 décembre 2020 fixant les tarifs des accueils de loisirs applicables en 2021,

CONSIDERANT les tarifs proposés par structure pour les séjours été des accueils de loisirs 3-12 ans, pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'absence de séjour proposé pour l'accueil de loisirs de Monnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les tarifs des séjours été des accueils de loisirs, pour les jeunes de 3 à 12 ans, applicables en 2021 :

CLISSON :

QF	Tarifs nuitées 2020-2021
0-400	4,56 €
401-600	5,60 €
601-800	6,83 €
801-1000	8,06 €
1001-1200	9,18 €
1201-1400	10,28 €
1401-1600	11,41 €
1601-1800	12,43 €
1801-2000	13,41 €
2001-et +	14,37 €

MINI SEJOURS			
Quotient familial	Tarif d'une journée séjour	Tarif du séjour 5 JOURS*	Tarif du séjour 2 JOURS*
0 à 400	11,96 €	59,80 €	23,92 €
De 401 à 600	15,38 €	76,90 €	30,76 €
De 601 à 800	18,23 €	91,15 €	36,46 €
De 801 à 1000	21,65 €	108,25 €	43,30 €
De 1001 à 1200	24,50 €	122,50 €	49,00 €
De 1201 à 1400	27,92 €	139,60 €	55,84 €
De 1401 à 1600	31,33 €	156,65 €	62,66 €
De 1601 à 1800	34,18 €	170,90 €	68,36 €
De 1801 à 2000	37,60 €	188,00 €	75,20 €
Plus de 2001	40,45 €	202,25 €	80,90 €

*Se bénéficiaire AVE de la CAF, la famille ne verse que le solde restant à sa charge.

CHÂTEAU-THÉBAUD :

Tarifs séjours 8-11 ans (5 jours/4 nuits)	
QF	Tarif plein
≤ 559€	130,05 €
560€ à 759€	156,06 €
760€ à 959€	182,07 €
960€ à 1159€	208,08 €
1160€ à 1359€	234,09 €
1360€ à 1559€	249,70 €
1560€ à 1759€	265,30 €
≥ 1760€ et HC	280,91 €

Tarifs Nuitée 6-8 ans (3 jours/2 nuits)	
QF	Tarif plein
≤ 559€	31,21 €
560€ à 759€	46,82 €
760€ à 959€	62,42 €
960€ à 1159€	78,03 €
1160€ à 1359€	93,64 €
1360€ à 1559€	109,24 €
1560€ à 1759€	124,85 €
≥ 1760€ et HC	140,15 €

GORGES :

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour de 3 jours		Séjour de 5 jours	
	CAF/MSA	NON ALLOCATAIRE	CAF/MSA	NON ALLOCATAIRE
< à 400	35.91€	45.90€	59.84€	76.51€
De 401 à 600	42.84€	52.33€	71.41€	87.21€
De 601 à 800	52.33€	62.42€	87.21€	104.03€
De 801 à 1000	62.42€	72.54€	104.03€	120.90€
De 1001 à 1200	73.27€	82.02€	122.11€	136.70€
De 1201 à 1400	79.45€	88.75€	132.41€	147.91€
De 1401 à 1600	89.63€	98.54€	149.38€	164.23€
De 16001 à 1800	96.11€	105.26€	160.19€	175.44€
De 1801 à 2000	106.32€	114.44€	177.20€	190.74€
> à 2001	115.59€	124.56€	192.66€	207.61€

LA HAYE-FOUASSIERE :

Tranche QF	Régime	■ GRAINE DE FERMIER	■ SPORT ET AVENTURE
		■ PLEINE NATURE	■ ACTIVITES NAUTIQUES
		4 jours	5 jours
jusqu'à 400 € inclus	Régime général et agricole	55.94 €	69.92 €
	Habitant hors aggro	69.92 €	87.40 €
de 401 à 600 €	Régime général et agricole	65.24 €	81.55 €
	Habitant hors aggro	79.20 €	99.00 €
de 601 à 800 €	Régime général et agricole	77.85 €	97.31 €
	Habitant hors aggro	91.84 €	114.80 €
de 801 à 1000 €	Régime général et agricole	87.39 €	109.24 €
	Habitant hors aggro	101.40 €	126.75 €
de 1001 à 1200 €	Régime général et agricole	100.16 €	125.21 €
	Habitant hors aggro	114.20 €	142.75 €
de 1201 à 1400 €	Régime général et agricole	112.77 €	140.96 €
	Habitant hors aggro	126.72 €	158.40 €
de 1401 à 1600 €	Régime général et agricole	123.5 €	154.38 €
	Habitant hors aggro	137.44 €	171.80 €
de 1601 à 1800 €	Régime général et agricole	134.23 €	167.79 €
	Habitant hors aggro	148.16 €	185.20 €
1801 € et plus	Régime général et agricole	144.96 €	181.20 €
	Habitant hors aggro	158.92 €	198.65 €

HAUTE-GOULAIN :

LES AVENTURIERS		
5 jours	8/12 ans	19 au 23 Juillet
QF	Commune	Hors commune
0 à 422	153 €	158 €
423 à 537	168 €	173 €
538 à 653	185 €	190 €
654 à 768	203 €	208 €
769 à 884	223 €	228 €
885 à 999	245 €	250 €
1000 à 1114	267 €	272 €
1115 à 1230	291 €	296 €
1231 à 1345	317 €	322 €
1346 et +	346 €	351 €

CIRQUE EN PLEINE NATURE		
5 jours	8/12 ans	26 au 30 Juillet
QF	Commune	Hors commune
0 à 422	150 €	155 €
423 à 537	165 €	170 €
538 à 653	181 €	186 €
654 à 768	199 €	204 €
769 à 884	218 €	223 €
885 à 999	240 €	245 €
1000 à 1114	262 €	267 €
1115 à 1230	285 €	290 €
1231 à 1345	311 €	316 €
1346 et +	339 €	344 €

NUITEES		
	4/7 ans	
QF	Commune	Hors commune
0 à 422	2,40 €	7,30 €
423 à 537	2,70 €	7,60 €
538 à 653	3,00 €	7,90 €
654 à 768	3,30 €	8,20 €
769 à 884	3,60 €	8,60 €
885 à 999	3,90 €	8,90 €
1000 à 1114	4,20 €	9,20 €
1115 à 1230	4,50 €	9,50 €
1231 à 1345	4,80 €	9,80 €
1346 et +	5,10 €	10,10 €

VEILLEES		
	4/7 ans	
QF	Commune	Hors commune
0 à 422	1,20 €	7,30 €
423 à 537	1,30 €	7,60 €
538 à 653	1,40 €	7,90 €
654 à 768	1,50 €	8,20 €
769 à 884	1,60 €	6,60 €
885 à 999	1,70 €	6,70 €
1000 à 1114	1,80 €	6,80 €
1115 à 1230	1,90 €	6,90 €
1231 à 1345	2,00 €	7,00 €
1346 et +	2,10 €	7,10 €

PASSION SPORTS		
5 jours	8/12 ans	16 au 20 Août
QF	Commune	Hors commune
0 à 422	154 €	159 €
423 à 537	169 €	174 €
538 à 653	186 €	191 €
654 à 768	205 €	210 €
769 à 884	225 €	230 €
885 à 999	247 €	252 €
1000 à 1114	269 €	274 €
1115 à 1230	293 €	298 €
1231 à 1345	320 €	325 €
1346 et +	349 €	354 €

FINANCES

OBJET – Avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes créés sous la forme de SPIC et de régies à autonomie financière à compter de l'exercice 2021 – modification du montant maximum concernant le budget Transports et mobilités

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les budgets annexes Transports et mobilité, Déchets ménagers et assimilés, SPANC, Assainissement collectif en régie, Camping du Moulin, correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et se caractérisent par leur autonomie financière. Ils sont dotés d'un compte au Trésor spécifique pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

Pour faire face aux charges de fonctionnement des services publics en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels, la Communauté d'agglomération a la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal aux budgets annexes.

Il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, il est possible que la collectivité de rattachement verse des avances à la régie, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 16 février 2021, a approuvé, à compter de l'exercice 2021, le versement d'avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière, et a fixé les montants maximums des différentes avances de trésorerie et la date de remboursement de ces avances.

Il est proposé de modifier le montant maximum de l'avance de trésorerie du budget principal au budget Transports et mobilité, en le fixant à 3 000 000 € (ancien montant 1 000 000 €). Pas de changement des montants maximum d'avance pour les autres budgets.

La date de remboursement de ces avances de trésorerie reste inchangée : elle est fixée lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au plus tard au cours de l'année N+1. Il est précisé qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants, et R.2221-69 et suivants,

VU la délibération n°16.02.2021-25 du 16 février 2021 portant sur l'avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes à compter de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le Budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'Assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le besoin en avance de trésorerie du budget Transports et mobilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le nouveau montant maximum d'avance de trésorerie, à compter de l'exercice 2021, du budget principal au budget Transports et mobilité, fixé à 3 000 000 €.

PRECISE que les montants maximum des différentes avances de trésorerie sont à présent fixés comme suit, à compter de l'exercice 2021 :

- 4 000 000 € pour le budget Déchets ménagers et assimilés,
- 500 000 € pour le budget Assainissement collectif en régie,
- 300 000 € pour le budget SPANC,
- 3 000 000 € pour le budget Transports et mobilité,
- 200 000 € pour le budget Camping du Moulin.

FIXE la date de remboursement de ces avances de trésorerie lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au plus tard au cours de l'année N+ 1.

PRECISE qu'en cas d'insuffisance de trésorerie, il sera procédé à la signature d'une ligne de trésorerie avec un établissement bancaire.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégué commissions « Transports et mobilités » et « Tourisme – Culture »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances du 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021 et 30 mars 2021, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La Commune de Haute-Goulaine a informé de la démission d'une élue de son conseil municipal, qui était également membre de la commission intercommunale « Transports et mobilité ».

De plus, la Commune de Gorges a fait part de son souhait de modifier ses délégués dans la commission « Tourisme – Culture ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de modifier les délégués des communes de Gorges et Haute-Goulaine dans les commissions « Transports et mobilité » et « Tourisme – Culture ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

VU les délibérations communautaires du 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021 et 30 mars 2021 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 29 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire adressée par Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU à la Mairie de Haute-Goulaine, datée du 19 mars 2021,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Considérant que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

Considérant que les membres titulaires et suppléants pourront être présent lors des réunions de Commission,

Considérant qu'un membre suppléant pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

Considérant qu'un conseiller membre d'une commission peut, en cas d'absence du titulaire et du suppléant, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués de la Commune de Haute-Goulaine pour siéger à la commission « Transports et mobilités », comme suit :

- Titulaire : M. Fabrice CUCHOT (en lieu et place de Frédérique Bironneau)
- Suppléant : M. Philippe TIJOU (en lieu et place de Fabienne Colas)

MODIFIE les délégués de la Commune de Gorges pour siéger à la commission « Tourisme - Culture », comme suit :

- Titulaire : Mme Hélène BRAULT (pas de changement)
- Suppléant : Mme Séverine PROTOIS-MENU (en lieu et place de Dominique Pavageau)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET - Régie du service public de gestion des transports et de la mobilité : délégués au conseil d'exploitation - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts adoptés, la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo qui en est le représentant légal et l'ordonnateur, par :

- Un Conseil d'exploitation, composé de 16 membres titulaires, à savoir un représentant par commune membre, et éventuellement un suppléant par commune membre ;
- Le Président du Conseil d'exploitation ;
- Et le Directeur de la Régie.

Les conseillers membres du Conseil d'exploitation sont désignés parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. La majorité des membres titulaires doivent être membres du Conseil Communautaire de la

Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés pour la durée du mandat et sont renouvelés à l'occasion du renouvellement général du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, en séances du 15 juillet, 8 septembre 2020 et 3 novembre 2020, a désigné les délégués pour siéger au conseil d'exploitation Transports et Mobilité.

La Commune de Haute-Goulaine a informé la communauté d'agglomération de la démission d'une élue de son conseil municipal, qui était également membre du Conseil d'exploitation Transports et Mobilité. Il est donc proposé à l'assemblée de procéder à une modification des délégués concernant la commune de Haute-Goulaine dans ce conseil d'exploitation.

DELIBERATION

VU les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 portant sur la création de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité, et approuvant ses statuts,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de gestion des transports et de la mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les délibérations communautaires du 15 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 3 novembre 2020 désignant les délégués pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité,

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire adressée par Mme Frédérique MORIN-BIRONNEAU à la Mairie de Haute-Goulaine, datée du 19 mars 2021,

Considérant que la majorité des membres titulaires du conseil d'exploitation doivent être membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Conseil Communautaire doit également veiller à ce que la composition du Conseil d'Exploitation représente la composition pluraliste du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE les délégués de la Commune de Haute-Goulaine pour siéger au Conseil d'exploitation Transports et mobilité, comme suit :

- Titulaire : M. Fabrice CUCHOT (en lieu et place de Frédérique Morin-Bironneau)
- Suppléant : M. Philippe TIJOU (en lieu et place de Fabienne Colas)

ACTUALISE en conséquence la liste des délégués siégeant au conseil d'exploitation Transports et mobilité :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Aigrefeuille-sur-Maine	Anne BUISSETTE	Stéphanie RUETSY
Boussay	Véronique NEAU-REDOIS	Rolande PUJET
Château-Thébaud	Alain BLAISE	Laurence LEHUCHER
Clisson	Jean-Pierre LANDREAU	Christophe BUTRUILLE
Gétigné	Karine GUIMBRETIERE	Florian GRIMBERGER
Gorges	Gaëtan BOURASSEAU	Christophe BEZIER
Haute-Goulaine	Fabrice CUCHOT	Philippe TIJOU
La Haye-Fouassière	Vanessa PAGEOT	Patrice CHOIMET
La Planche	Karine BOUSSONIERE	Virginie BATARD
Maisdon-sur-Sèvre	Virginie MERIEAU	Jean-Noël DUGAST
Monnières	Stéphane ENTEME	Hélène QUEMERE
Remouillé	Jérôme LETOURNEAU	Ophélie CONCY LAIR
Saint-Fiacre-sur-Maine	Vincent LHOPITAL	Adrien BEL
Saint-Hilaire-de-Clisson	Dominique VALTON	Sophie RIDEAU
Saint-Lumine-de-Clisson	Janik RIVIERE	Valérie DRAN
Vieillevigne	Catherine MORCEL	Vanessa BROCHARD

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte Valor3e est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération du Choletais
- Mauges Communauté
- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés
- Traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a désigné les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
M. Claude HERVE	Maisdon-sur-Sèvre	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Stéphane ENTEME	Monnières	M. Jean-François RAUD	Gorges
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

Par courrier daté du 29 mars 2021, M. Claude HERVE a transmis au Syndicat mixte Valor3e sa lettre de démission du poste de délégué syndical et membre du bureau.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat mixte Valor3e, en remplacement de M. Claude Hervé.

Il est précisé, conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, que :

→ « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et **L5711-1**,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 21 janvier 2003, 28 juin 2005 et 15 novembre 2005 relatives à son adhésion au Syndicat mixte Valor3e (dénommé au départ « Syndicat mixte d'études pour la valorisation et l'élimination des déchets (SMEVED) », et puis « Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels »),

Considérant la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine,

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte Valor3e,

Considérant que les statuts du Syndicat mixte Valor3e prévoient que le nombre de membres pour Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical est de 5 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de suppléants,

VU la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE Mme Suzanne DESFORGES de la commune de Haute-Goulaine pour siéger en lieu et place de M. Claude Hervé, en qualité de délégué titulaire, au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

ACTUALISE en conséquence la liste des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Stéphane ENTEME	Monnières	M. Jean-François RAUD	Gorges
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 25 mars et 19 mai 2021 :

1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

CYCLE DE L'EAU

- **Marché à procédure adaptée « Réparation du réseau d'eaux usées – rue Val de Sèvre à Boussay »**
Contrat conclu avec la société Atlass', pour un montant de 11 295 € H.T. soit 13 554 € T.T.C.
- **Avenant n°1 au marché « extension du réseau d'eaux usées pour le raccordement du lotissement des Magnolias à Gorges »**
Avenant conclu avec l'entreprise Atlass' pour un montant de 2 850 € H.T., portant sur des travaux complémentaires : modification de la technique de fonçage pour effectuer les travaux sous la route départementale, au vu de l'emprise disponible très limitée (présence de réseaux concessionnaires). Le montant du marché passe ainsi à 77 196,70 € H.T.
- **Marché à procédure adaptée « réalisation de contrôles de réception sur la rue des Moulins à Gétigné et les rues De Gaulle et Grandes Cordes à Boussay »**
Devis signé avec la société CeQ – Groupe RIA, pour un montant de 8 953,10 € H.T. soit 10 743,72 € T.T.C..
- **Marché à procédure adaptée « Travaux de renforcement de charpente et réalisation d'une installation photovoltaïque en toiture de la station d'épuration de la Faubretière à la Haye-Fouassière »**
Contrats conclus avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Renforcement de la charpente :
Contrat conclu avec la société CM BATIM', pour un montant de 8 250 € H.T. soit 9 900 € T.T.C
 - Lot 2 - Installation photovoltaïque – PSE :
Contrat conclu avec la société EMERAUDE SOLAIRE, pour un montant de 35 030,50 € H.T. soit 42 036,60 € T.T.C.
- **Marché à procédure adaptée « Réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées avec branchements – rue de Trianon à Vieillevigne »**
Contrat conclu avec la société LTPE, pour un montant de 20 901,99 € H.T. soit 25 082,39 € T.T.C.
- **Marché à procédure adaptée « Réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées avec branchements – La Coussaie à Gétigné »**
Contrat conclu avec la société Aubron-Mechineau, pour un montant de 7 080 € H.T. soit 8 496 € T.T.C.

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Contrôle périodique des installations électriques et gaz des établissements recevant du public (ERP) et recevant des travailleurs (ERT) »**
Dans le cadre du groupement de commandes conclu entre CSMA et certaines communes de CSMA - commune de La Planche coordonnateur du groupement : marché signé avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, au vu de la proposition financière d'un montant annuel de 1 539,20 € HT. Ce choix est conforme aux conclusions du rapport d'analyse des offres. Le contrat pourra faire l'objet de 2 reconductions successives.
- **Marché à procédure adaptée « Remplacement de 14 luminaires sur le bassin intérieur d'Aqua'val Sèvre »**
Contrat conclu avec la société BC ELEC, pour un montant de 13 284,10 € H.T. soit 15 940,92 € T.T.C. et pour une durée d'un mois.

COMMUNICATION

▪ **Marché à procédure adaptée « création du site web Aqua'val (2 équipements aquatiques) »**

Contrat conclu avec la société Wseils, pour un montant de 6 980 € H.T. soit 8 268 € T.T.C. et pour une durée de 3 mois.

▪ **Marché à procédure adaptée « Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie, d'une identité et d'un plan de communication pour la future Maison de l'économie »**

Contrat conclu avec la société LINER COMMUNICATION, pour un montant estimatif de 69 471,00 € H.T. soit 83 365,20 € T.T.C., décomposé comme suit :

- Montant forfaitaire de 11 560 ,00 € H.T. soit 13 872 ,00 € T.T.C. pour la partie 1
- Montant forfaitaire de 10 110 ,00 € H.T. soit 12 132 ,00 € T.T.C. pour la partie 2
- Montant estimatif de 47 801 ,00 € H.T. soit 57 361,20 € T.T.C. pour la partie 3, étant entendu que, pour cette partie, le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

DECHETS

▪ **Contrat de prestation de service pour la collecte des huiles et graisses alimentaires en déchèteries**

Contrat signé avec l'entreprise France Collect qui assure la mise à disposition de fûts et la collecte gratuite de ces derniers. Contrat conclu pour une durée de 5 ans à compter du 3 février 2021.

▪ **Avenant n°2 au contrat type de reprise option filières plastiques – barème F 2018-2022**

Avenant signé avec le repreneur ValorPlast, portant sur une modification du standard de reprise filières plastiques, qui prend effet le 21 avril 2021. Cette modification est liée au détournement des tonnes de tri collectées sur le territoire CSMA vers le centre de tri Arc-en Ciel-situé à Nantes et exploité par l'entreprise Veolia (dont le process de tri fonctionne différemment pour le flux plastiques) le temps de travaux pendant 10 jours sur le centre de tri de St Laurent des Autels avec arrêt complet du process.

▪ **Convention de partenariat avec la coopérative Compost In Situ**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), un nouveau partenariat se met en place avec la coopérative Compost In Situ pour aboutir in fine à un circuit local de collecte de biodéchets et de retour à la terre de la matière organique via une phase d'expérimentation. Ce nouveau service sera réalisé sur 3 communes (Clisson, Remouillé et Monnières) regroupant 6 sites de compostage partagés. La convention signée avec la coopérative Compost In Situ prévoit que celle-ci mette à disposition 3 palox par site, recouverts d'un habillage en bois ainsi que le broyat nécessaire. Ces palox seront collectés toutes les 3 semaines, pour acheminement sur une plate-forme de compostage de la matière collectée. Cette prestation s'élève à 9 660 €HT (mise à disposition des palox, fourniture du broyat, collecte et valorisation des biodéchets). Compost In Situ fournira également à l'Agglo les indicateurs chiffrés du tonnage collecté par site par enlèvement. La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 2 mai 2021.

FINANCES

▪ **Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement**

Convention signée avec la société CTR-OFEE (groupe Leyton). Le prestataire sera rémunéré via un pourcentage des économies qu'il fera réaliser à la collectivité. La convention prend effet à sa date de signature, pour une période couvrant la fin de l'exercice fiscal en cours à la date de signature ainsi que les 3 exercices fiscaux suivants, étant précisé que chacun des exercices fiscaux se clôture à la fin du mois de décembre de l'année civile en cours.

▪ **Virement de crédit n°1**

Réduction d'un titre de recette 2020 concernant le solde de la redevance d'assainissement collectif en régie et le solde de la redevance d'adduction en eau potable, et virement de crédit en utilisant l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement :

Budget Assainissement collectif en régie :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	022	FIN	811-0	-27 930 €
D	673	FIN	811-5104	27 930 €

Budget Adduction en eau potable :

Sens	Compte	Gestionnaire	Destination	Montant
D	022	FIN	811-600	-10 000 €
D	673	FIN	811-604	10 000 €

FAMILLE

- **Conventions de partenariat 2020-2021 signées avec 2 collèges / sensibilisation des jeunes aux animations proposées par les espaces-jeunes**

Considérant le nombre important de jeunes des communes de Haute-Goulaine et La Haye-Fouassière scolarisés dans ces établissements, 2 conventions ont été signées avec l'IFAC Ouest et les collèges public de Goulaine à Basse-Goulaine et collège privé de Haute-Goulaine dans le but de :

- Sensibiliser les jeunes adolescents aux animations proposées par les Espaces Jeunes gérés par l'association ifac Ouest,
- Proposer une activité ludo-éducative extrascolaire au sein du collège,
- Développer les relations de partenariat entre les Espaces Jeunes ifac Ouest et le Collège Public de Basse-Goulaine (Collège de Goulaine)

HABITAT - URBANISME

- **Accompagnement à l'élaboration d'une convention « Opération de Revitalisation de Territoire »**

L'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) est missionnée, sur la base de la proposition méthodologique et d'intervention fournie par l'AURAN. Le coût total de cette mission est de 49 500 € net de taxes.

- **Demande de permis de construire pour la construction d'une station d'épuration à Remouillé**

Dépôt d'une demande de permis de construire pour la construction d'une station d'épuration située à l'Ardrère à Remouillé, sur un terrain cadastré section ZC n°515.

- **Acquisition d'un terrain au lieu-dit La PASTIÈRE à Haute-Goulaine**

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BP37, située à La PASTIÈRE à Haute-Goulaine appartenant aux conjoints De Goulaine d'une superficie totale de 16 473 m², au prix de 80 365 € TTC (soit 5 €/m² pour les 15 973 m² en zone 1AUef et 1 €/m² pour les 500 m² en zone A). Une indemnité d'éviction d'un montant de 14 000 € est versée au GAEC de Marais représenté par Monsieur Daniel GANACHEAU. Les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et frais de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'office notarial DEJOIE-FAY-GICQUEL à Vertou.

TRANSPORTS - MOBILITES

- **Avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo**

Avenant signé avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne portant sur la modification de la Gouvernance de OuestGo, afin de permettre aux collectivités adhérentes de pouvoir participer aux comités de pilotage et technique de Mégalis Bretagne, ainsi que sur l'ajout d'un article spécifique sur les obligations des adhérents quant au respect du RGPD. L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

- **Convention de soutien à l'animation de l'Espace Conseil FAIRE de Loire-Atlantique**

Convention signée avec l'association ALISEE portant sur les modalités d'animation de l'espace conseil FAIRE de Loire-Atlantique sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et la participation de CSMA est fixée à 9 364 € TTC pour les 12 mois d'activité.

2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 avril 2021

TRANSPORTS - MOBILITE

- **Groupement de commandes avec la Région des Pays de la Loire pour l'exécution de services de transports scolaires depuis et vers le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – attribution du marché**

Le Bureau prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires du marché de transports scolaires les entreprises suivantes, et autorise le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés au nom et pour le compte des 2 membres du groupement :

N° LOT	Durée du marché	Nomenclature Analyse	Montant € HT sur la dure totale du marché	Montant €HT annuel
1 CSMA	7 ans	AUGEREAU Base	1 398 362,00 €	199 766 €
2 CSMA	7 ans	VOISIN Variante 2	3 392 728,92 €	484 675,56 €
3 CSMA	7 ans	AUGEREAU Base	2 839 422,60 €	405 631,80 €
4 CSMA	7 ans	AUGEREAU Base	4 330 522,00 €	618 646,00 €
5 CSMA	7 ans	VOISIN Variante 2	2 673 145,72 €	381 877,96 €
6 CSMA	4 ans	MON AMILIGO Variante	527 586,56 €	131 896,64 €
1 REGION	7 ans	AUGEREAU Base	2 310 412,72 €	330 058,96 €
2 REGION	7 ans	AUGEREAU Base	1 642 002,74 €	234 571,82 €
3 REGION	7 ans	SOVETOURS Base	1 089 860,94 €	155 694,42 €
4 REGION	6 ans	STAO Variante	2 880 691,50 €	480 115,25 €
5 REGION	7 ans	FAST Base	2 505 933,01 €	357 990,43 €
6 REGION	4 ans	MON AMILIGO Variante	134 162,00 €	33 540,50 €
7 REGION	7 ans	STAO Base	280 102,48 €	40 014,64 €

Les sommes afférentes à cette décision seront inscrites aux BP 2021 et suivants.

→ Vote : Unanimité

- **Transports scolaires : approbation du règlement intérieur 2021-2022**

Approbation du règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2021-2022, avec les modifications suivantes :

- Inscriptions et paiements :
 - o Les inscriptions faites après le 16 août 2021 ne seront traitées qu'à compter du 13 septembre (hors emménagement, affectation tardive) ;
 - o La majoration de 20 € ne sera pas remboursée en cas d'arrêt du transport en cours d'année ;
 - o Les situations permettant l'exonération de la majoration pour inscription tardive ont été détaillées ;
 - o Les demandes de radiation en cours d'année scolaire pour changement de moyen de locomotion seront refusées.
- Règles de sécurité :
 - o Rappel sur le respect des consignes liées au contexte sanitaire, à la fois pour les élèves mais également les parents.
- Grille des sanctions :
 - o Rajout d'une sanction (exclusion temporaire) pour le motif « film ou photographie d'une personne sans son consentement avec un usage public ».

→ Vote : Unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Avenant n°3 au marché relatif à la construction de la station d'épuration de Pont de l'Ouen à Haute Goulaine**

Approbation de l'avenant n°3 avec l'entreprise EPUR OUEST pour un montant de 1 120 €HT portant sur des surcoûts liés au repli et à la mise en sécurité du chantier lors de l'interruption des travaux pendant la pandémie. Le montant du marché passe à 199 947,50 € H.T. Le Bureau autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'entreprise EPUR OUEST.

→ Vote : Unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Etude pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique 2022-2030 - demande de subventions auprès de l'Etat et la Région**

Approbation du plan de financement prévisionnel suivant de l'étude pour l'élaboration d'une stratégie de développement économique 2022-2030 :

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant HT	Postes	Montant HT	%
Coût estimé de la prestation intellectuelle	60 000,00 €	Région Pays de la Loire (FRES)	18 000 €	30%
		Etat (Cofinancement dispositif PVD)	30 000 €	50%
		Autofinancement	12 000,00 €	20%
		Total	60 000,00 €	100%

Autorisée donnée au Président, ou son représentant, pour solliciter :

- Une subvention auprès de la Région Pays de la Loire, au titre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques (FRES)
- un cofinancement auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif Petites villes de demain

→ Vote : 13 voix pour et 2 abstentions

HABITAT - URBANISME

- **Renouvellement de l'adhésion au CAUE de Loire-Atlantique pour l'année 2021**

Adhésion au CAUE de Loire-Atlantique pour l'année 2021 et approbation du montant de la cotisation, s'élevant à 960 € pour l'année 2021.

→ Vote : Unanimité

CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE

- **Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)**

Autorisation donnée à Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention ACTEE 2 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement des actions y afférent.

Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sera coordinateur du groupement. A ce titre, il sera notamment chargé de centraliser les échanges avec la FNCCR et faire remonter les demandes des bénéficiaires. La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2022.

→ Vote : Unanimité

FINANCES

▪ Attribution des subventions 2021 aux associations

Attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

	Soutien financier
Incendie et Secours (113 0)	
Amicale des sapeurs pompiers de Boussay	735,56 €
Amicale des sapeurs pompiers de Château-Thébaud	761,83 €
Amicale des Sapeurs pompiers de Clisson	1 313,50 €
Amicale des Sapeurs pompiers de La Planche	788,10 €
Amicale des Sapeurs pompiers de Vieillevigne	971,99 €
Ecole de jeunes sapeurs pompiers de Clisson	294,72 €
Total Incendie et secours	4 865,70 €
Famille (63 0 et autres)	
Ecole des parents et des éducateurs - point écoute parents	1 670,00 €
Ecole des parents point accueil et écoute jeunes 12-25 ans	2 145,00 €
Total Famille	3 815,00 €

Approbation des montants annuels suivants, correspondant à des conventions pluriannuelles de partenariat ou d'aide au développement :

Associations	Montant 2021
Histoires de Parents (Convention 2020-2023 - cf. délibération du 26/11/2019)	3 500,00 €
Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS)	6 722,00 €

Attribution des participations au fonctionnement des structures suivantes, calculées en fonction de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 :

Associations	Montant 2021
Mission locale du Vignoble Nantais (1,35 €/hab. x 55 455 habitants)	74 864,25 €
CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine (1,17 €/hab. x 55 455 habitants) + loyer	64 882,35 € + 6 000,00 €
Maison des adolescents de Loire-Atlantique (0,30 €/hab. x 55 455 habitants)	16 636,50 €

Approbation de la reconduction au titre de 2021 des modalités des conventions d'objectifs, telle que décrites ci-dessous, avec les écoles de musique du territoire, pour l'année 2021 :

→ La participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo aux écoles de musique se base sur une participation fixe et une participation variable :

Subvention forfaitaire :

Ecoles de musique ressource (EMR) : 72 450 €

32 052 € de soutien pour chaque poste de coordinateur

Lieux d'initiation musical (LIM) : 15 750 €

Hors catégorie : Montants forfaitaires, calculés sur la base des montants accordés préalablement par les communes concernées

Subvention hors forfait :

EMR : Bonification de 250 € par élève supplémentaire au-delà du 231^{ème} élève de moins de 21 ans inscrit dans l'école

LIM : Bonification de 125 € par élève supplémentaire au-delà du 101^{ème} élève de moins de 21 ans inscrit dans l'école

Les interventions en milieu scolaire (IMS) :

40 € par heure d'IMS (réalisée ou prévue sur l'année scolaire N-1/N)

Attribution de participation de co-financement des écoles de musique du territoire suivantes, pour l'année 2021, aux montants suivants :

Associations	Montant 2021
Ecole de musique Sol en Vigne (La Haye-Fouassière) → prise en charge du poste de coordinateur par CSMA	82 450,00 €
Ecole de musique ARTISSIMO (Clisson)	125 862,00 €
Ecole de musique Music'en Maine (Aigrefeuille sur Maine-Remouillé)	23 192,00 €
Ecole de musique Mélodie (Vieilleville)	20 970,00 €
Ecole de musique Prélude (La Planche)	4 000,00 €
Ecole de musique de Boussay	2 000,00 €

Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et les conventions de partenariat correspondantes avec les associations.

→ Vote : Unanimité

Séance du 20 avril 2021

CYCLE DE L'EAU

▪ Avenant n°1 au marché relatif à la construction de la station d'épuration de Basse Gravelle à Monnières

Approbation de l'avenant n°1 avec l'entreprise ERSE pour un montant de 4 672,54 €HT, portant sur des surcoûts liés au repli et à la mise en sécurité du chantier lors de l'interruption des travaux pendant la pandémie, ainsi que sur la modification de la surface du local technique par rapport au CCTP. Le montant du marché passe à 405 416.46 € H.T. Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec l'entreprise ERSE.

→ Vote : Unanimité

TRANSPORTS - MOBILITE

▪ Schéma Vélo : approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Château-Thébaud pour l'aménagement d'une liaison douce le long de la Route de Caffino (itinéraire structurant) et demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets « Inventons le tourisme durable » 2021

Approbation du projet d'aménagement d'une liaison douce au droit de la Route de Caffino situé sur la commune de Château-Thébaud, et autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Château-Thébaud pour l'aménagement d'une liaison douce le long de la Route de Caffino, figurant parmi les itinéraires structurants.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	335 532 € HT	Préf LA (DSIL DETR Relance 2021)	60 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	16 825 € HT	Conseil Départemental (Plan de relance)	148 563 € HT
Etudes complémentaires, dépenses diverses, aléas	19 051 € HT	Etat / Préfecture (amendes de police 2020)	15 000 € HT
		Clisson Sèvre et Maine Agglo	58 990 € HT
		Commune de Château-Thébaud	88 855 € HT
TOTAL	371 408 € HT	TOTAL	371 408 € HT

Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à présenter la candidature de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour le volet liaison cyclable de ce projet d'aménagement, à l'appel à projets « Inventons le tourisme durable » 2021 du Conseil départemental de Loire-Atlantique, suivant le plan de financement prévisionnel spécifique suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	55 200 € HT	Conseil Départemental (Tourisme durable)	28 990 € HT
Maîtrise d'œuvre	3 790 € HT	Clisson Sèvre et Maine Agglo	30 000 € HT
TOTAL	58 990 € HT	TOTAL	58 990 € HT

CYCLE DE L'EAU

- **Avenant n°2 au marché relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et de déconnexion des postes existants route Nationale et route de Vieillevigne à Aigrefeuille sur Maine - Lot 2 : Réseaux - Nouveaux réseaux de collecte et de transfert, et réhabilitation de réseaux**

Approbation de l'avenant n°2 avec le groupement LVI (mandataire)/LTPE portant sur des prestations supplémentaires pour un montant total de 19 752,25 €HT, faisant ainsi passer le montant du marché à 366 949,75 € H.T., et sur la prolongation du délai d'exécution du marché. Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec le groupement LVI (mandataire)/LTPE.

→ Vote : Unanimité

PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Aménagement d'un hangar pour le CTI – Rue des Eglantiers à Clisson »**

Approbation de la passation des contrats avec les entreprises suivantes pour le marché « Aménagement d'un hangar pour le CTI – Rue des Eglantiers à Clisson » :

- lot n°1 – VRD :
contrat conclu avec la société SAS BLANLOEIL pour un montant de 39 262,50 € HT, soit 47 115,00 € TTC.
- lot n°2 – Gros œuvre – maçonnerie :
contrat conclu avec la société SARL COULON FRERES pour un montant de 30 500,00 € HT, soit 36 600,00 TTC.
- lot n°4 - Désenfumage :
contrat conclu avec la société EUROFEU SERVICE pour un montant de 15 234,32 € HT, soit 18 281, 18 € TTC.
- lot n°5 - Electricité :
contrat conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - LOIRE OCEAN pour un montant de 16 457, 90 € HT, soit 19 749, 48 TTC.

Les sommes sont inscrites au budget 2021. Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés avec les entreprises.

→ Vote : Unanimité

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

- **Marché à procédure adaptée - Accord-cadre à bons de commande - Balayage des voies d'intérêt communautaire 2021-2024**

Approbation de la passation des marchés d'accord-cadre à bons de commande pour le balayage des voies d'intérêt communautaire 2021-2024 avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO – VEOLIA SAS pour un montant qui s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées :

- lot n°1 - communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson :
contrat conclu avec la société GRANDJOUAN SACO – VEOLIA SAS pour un montant estimatif annuel de 18 818,28 €HT.
- lot n°2 - communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé et Vieillevigne :
contrat conclu avec la société GRANDJOUAN SACO – VEOLIA SAS pour un montant estimatif annuel de 21 983,52 € HT.

Autorisation donnée à Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés.

Les sommes afférentes sont prévues au budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

→ Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

▪ Actualisation du tableau des effectifs

Création au Tableau des effectifs des postes suivants :

- Pour la filière administrative :
La création de 4 postes d'attaché territorial à temps complet
- Pour la filière technique :
La création d'1 poste de technicien territorial à temps complet

Suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote après avis du comité technique.

Les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

→ Vote : Unanimité

QUESTION ECRITE

Monsieur le Président informe que par mail en date du 7 mai 2021, M. Yves MIGNOTTE, Mme Marion BERNARD, Mme Linda GABORIAU et M. Sylvain MOULET ont transmis un courrier à l'attention de M. le Président où ils interrogent sur le projet Amazon et plus largement sur la question « Quel type d'entreprises voulons-nous pour notre agglomération ? »

Monsieur le Président donne lecture de cette question écrite :

L'arrivée d'Amazon à Montbert n'ayant pas encore donné lieu à un débat nous ne pouvons pas porter de position collective sur ce sujet. Notre président, sollicité par le collectif Anina a répondu par un courrier argumenté qu'un positionnement serait pris dans le cadre de l'enquête publique dont la date n'est pas encore arrêtée. C'est une réponse logique mais risquée car sans position claire, nous risquons de subir l'évènement, pris de vitesse par nos voisins.

Au moment où nous écrivons notre projet de territoire, la question importante n'est pas « pour ou contre Amazon ? » mais « Quel type d'entreprise voulons nous pour notre agglomération ».

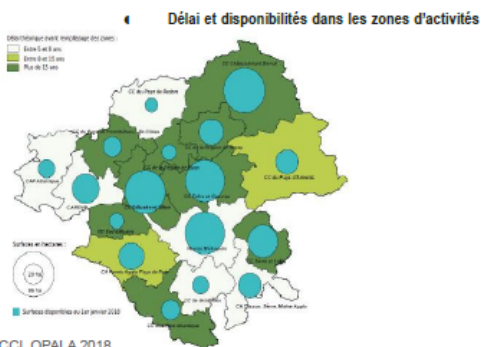
- Si nous ne répondons pas à cette question, tous les Amazon de passage viendront nous entre-déchirer à tour de rôle et modifier malgré nous notre territoire.

- Si au contraire nous imposons notre vision territoriale nous pourrions alors choisir au lieu de subir et répondre fortement aux pressions de notre environnement

Notre territoire est attractif, prometteur et nos parcs d'activité sont bien remplis, preuve de nos atouts. Il existe par ailleurs beaucoup de moyens pour orienter notre attractivité vers un certain type d'entreprises. Nous sommes donc en position de force pour décider de notre futur. Pourquoi attendre ?

C'est pourquoi nous proposons la mise en place rapide d'un groupe de travail puis d'un débat entre élus qui répondrait très clairement aux questions suivantes :

- 1) Existe t'il des critères de sélection pour les entreprises s'implantant sur notre territoire?
- 2) Si oui quels sont ils et sont ils partagés?
- 3) Quelles sont les valeurs que nous souhaitons leur voir porter en terme de
 - Type d'activité
 - Durabilité
 - Comportement
- 4) Amazon juste à côté est il compatible avec ces valeurs ?



Monsieur le Président apporte les éléments de réponse suivants :

Dans un premier temps, concernant le projet Amazon : comme évoqué en réponse à la sollicitation du collectif Anima, nous prendrons en effet position dans le cadre de l'enquête publique dont la date n'est pas encore arrêtée à l'heure actuelle.

D'autre part, dans votre courrier, en partant de votre questionnement autour de projet Amazon, vous avez fait part de votre proposition de mettre en place un groupe de travail pour répondre aux questions suivantes :

- 1) Existe-t-il des critères de sélection pour les entreprises s'implantant sur notre territoire ?
- 2) Si oui quels sont-ils et sont-ils partagés ?
- 3) Quelles sont les valeurs que nous souhaitons leur voir porter en termes de - Type d'activité - Durabilité - Comportement
- 4) Amazon juste à côté est-il compatible avec ces valeurs ?

Ces questions légitimes renvoient de fait vers la stratégie globale de développement économique de l'agglomération. C'est pour cette raison qu'en complément de l'élaboration du projet de territoire, nous avons souhaité aller plus loin et définir une stratégie prospective en matière de développement économique.

Ainsi, à compter du mois de juillet 2021 et jusqu'au mois de janvier 2022, nous engageons une étude afin d'élaborer une stratégie de développement économique de Clisson Sèvre et Maine sur la période 2022-2030.

L'enjeu de cette étude est ainsi de définir une feuille de route en matière de développement économique :

- Concertée : répondre aux besoins des acteurs économiques
- Planifiée : définir des actions prioritaires avec la mise en place d'un calendrier cadencé
- Partagée : disposer d'une vision commune à l'échelle du territoire de l'agglomération
- Spatialisée : positionner l'agglomération au niveau régional et national.

Ainsi, l'étude portera sur le territoire de la CSMA en prenant également en considération l'ensemble des territoires limitrophes et leur positionnement en matière de développement économique

L'objectif de l'étude est de définir et faire connaître les champs d'intervention de l'agglomération et les actions associées en matière de développement économique, afin de favoriser une dynamique économique durable et ainsi positionner les valeurs et les services du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'échelle régionale et nationale.

Concernant la mise en œuvre, nous allons être accompagnés sur ce sujet par un cabinet d'étude avec qui nous allons notamment définir la méthodologie de travail et de concertation.

Sachez que nous avons d'ores et déjà souhaiter mobiliser un groupe de travail au sein de la commission développement économique, qui a déjà été constitué et qui sera sollicité dès le démarrage de la mission du cabinet d'étude.

Ainsi au terme de cette étude, cela nous permettra de disposer d'une vision claire et partagée sur l'accueil et le développement des entreprises sur notre territoire.

Monsieur Yves MIGNOTTE remercie le président de cette information. Il craint cependant que le timing de la communauté d'agglomération la mette dans l'incapacité de répondre. Il souhaite savoir comment participer à ces études.

Monsieur Xavier BONNET répond pour compléter les propos du Président qu'un cabinet d'études a été désigné pour accompagner la CSMA. Les enjeux sont importants et impactant sur d'autres schémas : le Scot le SRADDET.

Monsieur Yves MIGNOTTE explique qu'en tant qu'entrepreneur il participera aux possibles consultations.

Monsieur Benoit COUTEAU juge que cette interpellation des élus communautaires était d'une grande pertinence. Il estime qu'il conviendrait de s'interroger sur les limites de la gouvernance qui a été mise en place : certains sujets doivent être portés en conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52